

**Décision du Président**  
**Approuvant le contrat relatif à la collecte des Déchets**  
**issus des Gros Equipements Ménagers (GEM) directement à domicile**  
**par le biais du service gratuit proposé par Ecosystem à titre expérimental.**

2024 – D – n° 17

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

**VU** l'article L.541-10-20 et les articles R. 541-105, R 543-172 à R. 543-206 du Code de l'environnement,

**VU** la directive n° 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

**VU** la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit tous les déchets issus de lampes, à l'exception des lampes à filament, comme les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers de charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

**VU** l'arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance en date du 22 décembre 2021 modifié par arrêté du 4 mars 2022 portant agrément d'Ecosystem jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du Code de l'environnement,

**VU** les termes dudit contrat,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un programme de collecte séparée des DEEE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les termes du contrat relatif à la collecte des Déchets issus des Gros Equipements Ménagers (GEM) directement à domicile par le biais du service gratuit proposé par Ecosystem à titre expérimental,

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et documents correspondants,

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 07.02.2024



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 07/02/2024 est exécutoire à la date de en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240207-D2024-17-CC  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024